



DECISION DU MAIRE

N°2026/DAF/127

OBJET : REACTUALISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, modifiée et complétée,

VU la délibération n°2019/JUIL/097 en date du 1/07/2019 par laquelle le conseil municipal a décidé la réactualisation des loyers des logements communaux – année 2019,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20/03/2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le montant des loyers des logements communaux par rapport à l'indice de référence des loyers en vigueur,

DECIDE

Article 1 : Décide que le montant mensuel des loyers des logements communaux, sera fixé comme suit :

- Logement de type F3 :	486.40 €
- Logement de type F3 de plus de 90 m2 :	812.63 €
- Logement de type F4 :	591.30 €
- Pavillon de type F4 :	637.41 €
- Logement de type F1 :	319.26 €
-	

Article 2 : Dit que le montant mensuel des loyers des logements communaux venant à être mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dans le cadre de ses missions en matière d'hébergement d'urgence, sera fixé comme suit :

- Logement de type F3 :	389.12 €
- Logement de type F3 de plus de 90 m2 :	650.10 €
- Logement de type F4 :	473.04 €
- Pavillon de type F4 :	509.93 €
- Logement de type F1 :	255.41 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260710-DEC-2026-127-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Article 3 : Dit que les recettes sont inscrites au budget communal en section fonctionnement.

Article 4 : Dit que les montants des loyers fixés aux articles 1 et 2 seront révisés annuellement, en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce que le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire

Copie de cet acte sera transmise à :

- ↗ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- ↗ Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- ↗ Direction des Finances,
- ↗ Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),
- ↗ La Direction Générale.

Fait à Nangis, le 07 juillet 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte-tenu de sa
Télétransmission en sous-préfecture

Le.....

Et de la transmission ou notification et publication

Le.....

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260710-DEC-2026-127-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026